

# Bureau syndical du 10 mars 2022

## **DELIBERATION N° 2022-03-017**

Autorisation de signature- Accord-cadre relatif à la location d'engins de chantier pour les installations du syvadec - lots 1 et 2

| Nombre de membres |          |         | L'an deux mille vingt- deux, le quinze février, à dix heure trente, le |
|-------------------|----------|---------|--|
| 27                |          |         | bureau syndical convoqué le neuf février par le Président dans les     |
| En exercice       | Présents | Votants | conditions prévues par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence    |
|                   |          |         | pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée par la loi n° 2021-  |
| 25                | 17       | 17      | 1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance    |
|                   |          |         | sanitaire, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone   |
|                   |          |         | artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Georges GIANNI,     |
|                   |          |         | Président de séance.   |
|                   |          |         | Monsieur Xavier Poli a été désigné secrétaire de séance.               |
|                   |          |         | Le quorum étant atteint, le bureau peut valablement délibérer.         |

## Présents :

GIANNI Georges, POLI Xavier, MICHELETTI Vincent, GIFFON Jean-Baptiste, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, MARCHETTI Etienne, NEGRONI Jérôme, VIVONI Ange-Pierre, CICCADA Vincent et GRAZIANI Frederick.

#### Présents en visioconférence :

LACOMBE Xavier, SAVELLI Pierre, POZZO DI BORGO Louis, LEONARDI Jean-Charles, PELLEGRI Leslie et MAURIZI Pancrace.

#### Absents:

FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, MARCHETTI François-Marie, MARIOTTI Marie-Thérèse, GIORDANI Jean-Pierre, BRUZI Benoît, MARCANGELI Laurent et GUIDONI Pierre.

Certifié exécutoire, après transmission en Préfecture le 15/03/2022, et de la publicationde l'acte le 15/03/2022



Accusé de réception en préfecture 02B-200009827-20220310-2022-03-017-DE Date de télétransmission : 15/03/2022 Date de réception préfecture : 15/03/2022

#### DELIBERATION N° 2022-03-017

Autorisation de signature - Accord-cadre relatif à la location d'engins de chantier pour les installations du syvadec – lots 1 et 2

## Monsieur le Président expose,

Initialement, une consultation a été lancée en Procédure formalisée de type Appel d'Offres Ouvert Européen en décembre 2021. Lors de l'examen des offres, les lots n° 1,2 ont été déclarés infructueux par la Commission d'appels d'offres du 15 février 2022 compte-tenu du caractère inacceptable des offres reçues en raison du dépassement des crédits qui leur étaient alloués.

Conformément à l'article R2124-3 du Code de la commande publique, une procédure avec négociation a été lancée, pour les deux lots, avec l'entreprise Loca +, seul soumissionnaire, dont la candidature a été admise, ayant présenté des offres conformes aux exigences relatives aux délais et modalités formelles de l'appel d'offres.

Les conditions initiales du marché et les critères de sélection des offres n'ont pas été modifiés.

Il s'agit d'un accord-cadre mono attributaire à bons de commandes sans minimum, avec un maximum de 100 000 € par an pour le lot n°1 et 200 000 € par an pour le lot n°2.

La présente consultation est allotie en deux lots :

- Lot 1 : Location d'engins de chantier et accessoires : secteur ouest de la Corse
- Lot 2 : location d'engins de chantier et accessoires : secteur Centre, Balagne, Extrême Sud, et Nord de la Corse

La durée de chaque lot est de douze mois, reconductible trois fois douze mois par tacite reconduction.

La commission d'appel d'offres a examiné les offres négociées le 10 mars.

Elles ont été étudiées, puis classées selon les critères suivants :

Valeur technique: 20%

Prix des prestations: 80%

Il est demandé aux membres du Bureau d'autoriser le Président du SYVADEC ou son représentant à signer les pièces contractuelles des deux lots de l'accord-cadre relatif à la location d'engins pour les installations du SYVADEC, attribués :

- Pour le Lot 1 : secteur Ouest de la Corse, à la société Loca Plus, pour un montant estimatif de 36.730 HT pour la période initiale
- Pour le Lot 2 : secteur Centre, Balagne, Extrême Sud, et Nord de la Corse, à la société Loca Plus, pour un montant estimatif de 90.660 € HT pour la période initiale

## Le Bureau syndical, après en avoir délibéré :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.5211-1 et 5711-1,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n°2020-12-098 du 16 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

VU la délibération n°2021-12-09 du 16 décembre 2021 portant élection de la commission d'appels

Vu les décisions des commissions d'appel d'offres du 15 février et 10 mars 2022,

Considérant l'intérêt pour le Syvadec de considérant l'intérêt pour le sy le considérant l'intérêt pour le sy le considérant l'intérêt pour le considérant le considérant l'intérêt pour le considérant le co

Considérant que les crédits sont inscrits au 6026200009827-20220310-2022-03-017-DE

Ouïe l'exposé de M. Don-Georges GIANNI, Plate de télétransmission : 15/03/2022 Date de réception préfecture : 15/03/2022

## Décision prise à la majorité :

Pour : 13 Contre: 0

Abstention: 4 - M. Pierre SAVELLI, M. Louis POZZO-DI-BORGO, M. Jean-Charles LEONARDI, Mme Leslie

**PELLEGRI** 

Donne acte au rapporteur des explications entendues.

- Autorise le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces contractuelles des deux accords à bons de commande relatifs à la location d'engins de chantier pour les installations du Syvadec:
  - Pour le Lot 1, secteur ouest de la Corse avec la société Loca Plus
  - Pour le Lot 2 : secteur Centre, Balagne, Extrême Sud, et Nord de la Corse avec la société Loca Plus,
- Autorise Monsieur le Président du Syvadec à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Don Georges GIANNI